

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

**Date de la convocation
10 novembre 2023**

**Délibération n° 2023-25
Nomenclature 1-1-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON
CHAUDE ET EN LIAISON FROIDE, DESTINES AUX
ECOLES ET AUX CRECHES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU GRAND LANGRES -
MARCHES DE SERVICES - DECISION**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.RAMAGET JP.	Mme COEURDASSIER S.
M.JOFFRAIN B	M. OUDOT E.	M.DIDIER R.
M.THOMASSIN N.	M.BOILLETOT C	
M.CHITTARO F.	M.BLANCHARD D.	
M. DELABORDE D.	M.CHEVALLIER A.	
M.LINARES H.	M.DARTIER M.	
M.CARDINAL JP	Mme BERNAND C	
M.PERROT E.	M.SEGUIN D.	
M.GALLISSOT P.	M.MAUGRAS J.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.FOURNIER H.	à	M.CHEVALLIER A.
M.DANGIEN A.	à	M.BLANCHARD D.
Mme CARDINAL A.	à	M.MAUGRAS J.
M.FUERTES N.	à	M.PERROT E.

Absent excusé :

M.HUOT G

Absents :

Mme MASSON A.	M. MILLE J.	M. PECHIODAT R.
---------------	-------------	-----------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Dominique THIEBAUD est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 17 novembre à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Vu la nécessité de conclure des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour la fourniture de repas pour les différents services scolaires, périscolaires et micro crèches sur le territoire de la Communauté de Communes pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible 1 fois 2 ans.

Vu la consultation lancée le 27 septembre 2023, soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique :

- articles L.2123-1 (procédure adaptée) et R.2123-1 3° (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques),
- articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 (accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum HT par lot).

Vu le rapport d'analyse des offres,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Attribue les accords-cadres suivants :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM Hors Taxes pour une durée de 2 ans Même seuil pour la période de reconduction
1	en liaison chaude pour la restauration scolaire	SODEXO Ecoles & Universités de Guyancourt	320 000,00 €
2	en liaison froide pour la restauration scolaire	SODEXO Ecoles & Universités de Guyancourt	630 000,00 €
3	en liaison froide à destination des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) :	API RESTAURATION de Genlis	160 000,00 €

➤ Autorise le Président à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces utiles nécessaires à l'exécution des prestations.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Jacky MAUGRAS
2024.01.25 09:52:26 +0100
Ref:20240122_163802_1-2-O
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le Secrétaire de séance,
Dominique THIEBAUD



Dominique THIEBAUD

Dominique THIEBAUD
2024.01.24 17:06:09 +0100
Ref:20240122_163802_1-1-O
Signature numérique
le Vice-Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

**Date de la convocation
10 novembre 2023**

**Délibération n° 2023-26
Nomenclature 1-1-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : FOURNITURE DE FIOUL ET DE
CARBURANTS - ACCORDS-CADRES -
SIGNATURE**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.RAMAGET JP.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M.JOFFRAIN B	M. OUDOT E.	M.DIDIER R.
M.THOMASSIN N.	M.BOILLETOT C	
M.CHITTARO F.	M.BLANCHARD D.	
M. DELABORDE D.	M.CHEVALLIER A.	
M.LINARES H.	M.DARTIER M.	
M.CARDINAL JP	M ^{me} BERNAND C	
M.PERROT E.	M.SEGUIN D.	
M.GALLISSOT P.	M.MAUGRAS J.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.FOURNIER H.	à	M.CHEVALLIER A.
M.DANGIEN A.	à	M.BLANCHARD D.
M ^{me} CARDINAL A.	à	M.MAUGRAS J.
M.FUERTE S. N.	à	M.PERROT E.

Absent excusé :

M.HUOT G

Absent :

M^{me} MASSON A. M. MILLE J. M. PECHIODAT R.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Dominique THIEBAUD est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 17 novembre à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Vu la nécessité de conclure des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour la fourniture de fioul et carburants pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible 1 fois 2 ans.

Vu la consultation lancée le 18 septembre 2023, soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique :

- articles L.2124-2, R.2124-2 1° (procédures formalisées), R.2161-2 à R.2161-5 (appel d'offres ouvert)
- articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 (accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum HT par lot)

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 03 novembre 2023 attribuant les accords-cadres à :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM Hors Taxes pour une durée de 2 ans Même seuil pour la période de reconduction
1	Fioul et gazole non routier	THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS	180 000,00 €
2	Carburants sur le territoire de Langres, Montigny le Roi, ... et lors des déplacements	LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	120 000,00 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Autorise le Président à signer les accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à l'exécution des prestations.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Jacky MAUGRAS
2024.01.25 09:52:24 +0100
Ref:20240122_164003_1-2-O
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le Secrétaire de séance,
Dominique THIEBAUD



Dominique THIEBAUD

Dominique THIEBAUD
2024.01.24 17:08:22 +0100
Ref:20240122_164003_1-1-O
Signature numérique
le Vice-Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

**Date de la convocation
10 novembre 2023**

**Délibération n° 2023-27
Nomenclature 8-8**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC) – CONVENTION
D'ENTENTE CONSTITUTIVE**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.RAMAGET JP.	Mme COEURDASSIER S.
M.JOFFRAIN B	M. OUDOT E.	M.DIDIER R.
M.THOMASSIN N.	M.BOILLETOT C	
M.CHITTARO F.	M.BLANCHARD D.	
M. DELABORDE D.	M.CHEVALLIER A.	
M.LINARES H.	M.DARTIER M.	
M.CARDINAL JP	Mme BERNAND C	
M.PERROT E.	M.SEGUIN D.	
M.GALLISSOT P.	M.MAUGRAS J.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.FOURNIER H.	à	M.CHEVALLIER A.
M.DANGIEN A.	à	M.BLANCHARD D.
Mme CARDINAL A.	à	M.MAUGRAS J.
M.FUERTE S N.	à	M.PERROT E.

Absent excusé :

M.HUOT G

Absents :

Mme MASSON A.	M. MILLE J.	M. PECHIODAT R.
---------------	-------------	-----------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Dominique THIEBAUD est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 17 novembre à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu les dispositions des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Vu le projet de convention constitutive d'entente à intervenir entre la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais (CAVM), la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et la Communauté de Communes des Savoirs-Faire (CCSF),

Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de procéder aux contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la CCGL qui, d'après le règlement en vigueur portent sur :

- Le contrôle de conception et de bonne réalisation des installations nouvelles,
- Le diagnostic initial des installations existantes ou devant exister,
- Le diagnostic des installations existantes ou devant exister dans le cadre d'une vente immobilière,
- La vérification périodique de bon fonctionnement et de bon entretien.

Considérant qu'en janvier 2019, une convention constitutive d'entente portant sur la mutualisation des SPANC a été établie entre la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais (CAVM) et la Communauté de Commune du Grand Langres (CCGL) pour une durée indéterminée.

Considérant que cette convention précise que 2 employés de la CCAVM assurent les fonctions de secrétariat et d'agent référent environnement dans le cadre de l'entente. Les charges supportées sont réglées en janvier de chaque année pour l'année n-1 sur la base d'un état récapitulatif. Depuis 2019, ce mode de fonctionnement convient aux deux collectivités.

Considérant qu'en 2023, la Communauté de Communes des Savoir-Faire (CCSF) a sollicité la CCAVM et la CCGL pour mutualiser son SPANC avec les leurs. Cette demande ayant reçu un avis favorable, une nouvelle convention doit être établie.

Considérant que la CCAVM compte environ 2 800 installations, la CCGL environ 2 100 et la CCSF, environ 1 100.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention constitutive d'entente de mutualisation des SPANC à intervenir entre la CCAVM, la CCGL et la CCSF telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Jacky MAUGRAS
2023.12.04 19:18:35 +0100
Ref:20231201_172603_1-2-O
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le Secrétaire de séance,
Dominique THIEBAUD



Dominique THIEBAUD

Dominique THIEBAUD
2023.12.04 16:03:55 +0100
Ref:20231201_172603_1-1-O
Signature numérique
le Vice-Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

**Date de la convocation
10 novembre 2023**

**Délibération n° 2023-28
Nomenclature 1-1-9**

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE -
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF (SPANC)**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.RAMAGET JP.	Mme COEURDASSIER S.
M.JOFFRAIN B	M. OUDOT E.	M.DIDIER R.
M.THOMASSIN N.	M.BOILLETOT C	
M.CHITTARO F.	M.BLANCHARD D.	
M. DELABORDE D.	M.CHEVALLIER A.	
M.LINARES H.	M.DARTIER M.	
M.CARDINAL JP	Mme BERNAND C	
M.PERROT E.	M.SEGUIN D.	
M.GALLISSOT P.	M.MAUGRAS J.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.FOURNIER H.	à	M.CHEVALLIER A.
M.DANGIEN A.	à	M.BLANCHARD D.
Mme CARDINAL A.	à	M.MAUGRAS J.
M.FUERTES N.	à	M.PERROT E.

Absent excusé :

M.HUOT G

Absents :

Mme MASSON A.	M. MILLE J.	M. PECHIODAT R.
---------------	-------------	-----------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Dominique THIEBAUD est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 17 novembre à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique qui permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre intercommunalité d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délégation consentie au bureau communautaire en matière de commande publique par délibération du 7 avril 2022,

Considérant que la convention constitutive d'entente sur la mutualisation des SPANC de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CAVM), la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et la Communauté de Communes des Savoir-Faire (CCSF) est en cours d'approbation.

Considérant que le marché actuel de réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif dont le titulaire est le bureau d'étude SOLEST ENVIRONNEMENT arrive à échéance le 31/12/23.

Considérant que dans l'objectif d'optimiser les coûts, un groupement de commandes entre la CCAVM, la CCGL et la CCSF est proposé avec pour coordonnateur la CCAVM.

Considérant qu'après échanges entre la CCAVM, la CCGL et la CCSF, il est prévu que le nouveau marché aura une durée de 3 ans non renouvelable.

Considérant les quantités prévues au DQE (Détail Quantitatif Estimatif) du nouveau marché :

Nombre de diagnostics des installations d'ANC dans le cadre de transactions immobilière	Plus de 3 ans	140
	Jamais contrôlées	60
Conception		80
Réalisation		50
Contrôle réalisation supp		2
Plus value		2
Nombre d'ANC existants à contrôler sur la période		450

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de participer au groupement de commandes pour les contrôles qui sont du ressort du SPANC ;
- Accepte que la CCAVM soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés ;
- Désigne, parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter la Communauté de Commune du Grand Langres au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement M. Jacky MAUGRAS, membre de la commission d'appel d'offres de la CCGL, comme membre titulaire et M. Etienne PERROT membre de la commission d'appel d'offres de la CCGL, comme membre suppléant ;
- Autorise le Président à signer la convention relative au groupement de commandes et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Jacky MAUGRAS
2023.12.04 19:18:54 +0100
Ref:20231201_172802_1-2-O
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le Secrétaire de séance,
Dominique THIEBAUD



Dominique THIEBAUD

Dominique THIEBAUD
2023.12.04 16:04:01 +0100
Ref:20231201_172802_1-1-O
Signature numérique
le Vice-Président